

Département de la Moselle
Arrondissement de Forbach
Canton de Saint-Avold

COMMUNE DE PORCELETTE

N°18/2022

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 9 juin 2022

Nombre de membres

en exercice : 19 L'an deux mil vingt deux, le 9 du mois de juin, le Conseil Municipal de la
présents : Commune de Porcellette s'est réuni, au lieu habituel sous la présidence de
votants : Mme Marie-France GUERRIERO, Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie-France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, THAUVIN Pascale, MALIZIA Marie Barbe, WÖHNER Natacha, GENEVAUX Sandra, BAROTH Cosette et DINI Marie Joséphine,
- MM. MICK René, STREIFF Clément, ROFFE Philippe, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, FELLINI Guillaume, OLIER Sébastien, PFLUMIO Hervé, WIRRIK Dominique et Lucien KERN.

Étaient présents tous les membres sauf :

• Absent ayant donné procuration : FELLINI Guillaume à GUERRIERO Marie-France

1.- Objet : Approbation du compte rendu des délibérations du 7 avril 2022

Le procès-verbal des délibérations du 7 avril 2022 a été adopté :

Voix pour : 18	Voix contre : 1	Abstentions : 0
----------------	-----------------	-----------------

Fait et délibéré le 9 juin 2022

Pour extrait conforme,
Le Maire
Marie France GUERRIERO,



Le Maire certifie que cette délibération a été affichée sur la porte de la Mairie le 10 juin 2022 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 3 juin 2022

Département de la Moselle
Arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle
Canton de Saint-Avold

COMMUNE DE PORCELETTE

N° 19 /2022

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 9 juin 2022

Nombre de membres

en exercice : 19
présents :
votants :

L'an deux mil vingt deux, le neuf du mois de juin , le Conseil Municipal de la Commune de Porcellette s'est réuni au lieu habituel, sous la présidence de Mme GUERRIERO Marie France, Maire.

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie-France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, THAUVIN Pascale, MALIZIA Marie Barbe, WÖHNER Natacha, GENEVAUX Sandra, BAROTH Cosette et DINI Marie Joséphine,
- MM. MICK René, STREIFF Clément, ROFFE Philippe, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, FELLINI Guillaume, OLIER Sébastien, PFLUMIO Hervé, WIRRIQ Dominique et Lucien KERN.

Étaient présents tous les membres sauf :

Absent ayant donné procuration :

2. Objet : Groupement de commandes « marché de travaux à bons de commande – Travaux d'entretien courants et d'investissements de voirie Morhange/Porcellette.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

- **Objet du groupement de commande** : Marché de travaux à bons de commande – Travaux d'entretien courants et d'investissement de voirie.

En vue de simplifier les démarches et de garantir des prestations de qualité, à des coûts adaptés, il a été décidé de constituer un groupement de commandes pour la réalisation de travaux d'entretien courant et d'investissement de voirie (trottoirs, pavés sur chaussées, enrobés, caniveaux etc ..

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit les rôles et responsabilités du coordonnateur et des membres du groupement.

Erozi, en tant que coordonnateur du groupement, a pour missions la préparation et la passation du marché public ; la commission d'appel d'offres compétente sera constituée par au moins un titulaire de chaque membre du groupement (Porcellette et Morhange).

Les prix appliqués seront fixés dans le marché.

La convention constitutive du groupement prévoit également que les frais liés à l'établissement du dossier de consultation, à la procédure de désignation du titulaire du marché et les autres frais éventuels de fonctionnement liés à la passation et au suivi de l'exécution du marché sont supportés forfaitairement par chaque membre du groupement.

- ✓ Une facture sera adressée aux membres du groupement par le coordonnateur.

La délibération est mise aux votes de l'assemblée :

Voix pour : 19	Voix contre : —	Abstention : —
----------------	-----------------	----------------

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à ce groupement de commandes,

Sur proposition de Madame le Maire et après délibération, le Conseil Municipal :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes pour cet Accord-Cadre à Bon de Commande / Marché de travaux à bons de commande - Travaux d'entretien courant et d'investissement de voirie ;
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant EROZI coordonnateur du groupement ;
- Autorise Madame le Maire à :
 - adhérer au groupement de commandes,
 - signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention
 - à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et lui donner tous pouvoirs à cet effet.

ait et délibéré le 9 juin 2022

Pour extrait conforme

Le Maire,

Marie-France GUERRIERO

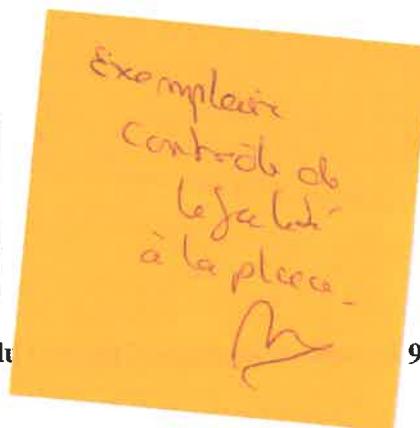


A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Marie-France Guerriero", is written over the right side of the official seal.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 2022 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le

Département de la Moselle
Arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle
Canton de Saint-Avold

COMMUNE DE PORCELETTE



N° 19 /2022

9 juin 2022

Extrait des délibérations du

Nombre de membres

en exercice : 19

présents :

votants :

L'an deux mil vingt deux, le neuf du mois de juin , le Conseil Municipal de la Commune de Porcelette s'est réuni au lieu habituel, sous la présidence de Mme GUERRIERO Marie France, Maire.

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie-France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, THAUVIN Pascale, MALIZIA Marie Barbe, WÖHNER Natacha, GENEVAUX Sandra, BAROTH Cosette et DINI Marie Joséphine,
- MM. MICK René, STREIFF Clément, ROFFE Philippe, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, FELLINI Guillaume, OLIER Sébastien, PFLUMIO Hervé, WIRRIQ Dominique et Lucien KERN.

Etaient présents tous les membres sauf :

Absent ayant donné procuration :

2. Objet : Groupement de commandes « marché de travaux à bons de commande – Travaux d'entretien courants et d'investissements de voirie Morhange/Porcelette.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

- **Objet du groupement de commande** : Marché de travaux à bons de commande – Travaux d'entretien courants et d'investissement de voirie.

En vue de simplifier les démarches et de garantir des prestations de qualité, à des coûts adaptés, il a été décidé de constituer un groupement de commandes pour la réalisation de travaux d'entretien courant et d'investissement de voirie (trottoirs, pavés sur chaussées, enrobés, caniveaux etc ..

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit les rôles et responsabilités du coordonnateur et des membres du groupement.

Erozi, en tant que coordonnateur du groupement, a pour missions la préparation et la passation du marché public ; la commission d'appel d'offres compétente sera constituée par au moins un titulaire de chaque membre du groupement (Porcelette et Morhange).

Les prix appliqués seront fixés dans le marché.

La convention constitutive du groupement prévoit également que les frais liés à l'établissement du dossier de consultation, à la procédure de désignation du titulaire du marché et les autres frais éventuels de fonctionnement liés à la passation et au suivi de l'exécution du marché sont supportés forfaitairement par chaque membre du groupement.

- ✓ Une facture sera adressée aux membres du groupement par le coordonnateur.

La délibération est mise aux votes de l'assemblée :

Voix pour : 19	Voix contre : —	Abstention : —
----------------	-----------------	----------------

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à ce groupement de commandes,

Sur proposition de Madame le Maire et après délibération, le Conseil Municipal :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes pour cet Accord-Cadre à Bon de Commande / Marché de travaux à bons de commande - Travaux d'entretien courant et d'investissement de voirie ;
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant EROZI coordonnateur du groupement ;
- Autorise Madame le Maire à :
 - adhérer au groupement de commandes,
 - signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention
 - à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et lui donner tous pouvoirs à cet effet.

ait et délibéré le 9 juin 2022
Pour extrait conforme
Le Maire,
Marie-France GUERRIERO



Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 10 juin..... 2022 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 3 juin..... 2022

RE: ACCORD CADRE - GROUPEMENT / PETITS TRAVAUX DE VOIRIES - PORCELETTE / MORHANGE

Maryline MOSA <m.mosa@morhange.fr>

mercredi 11 mai 2022 à 20:17 réception

À : stephanie.zampieri , Marjorie SZWEJK , Christian STINCO , maireporcelette , yf.porcelette@gmail.com

Cc : christelle.madeira , melanie.schmitt , virginie.jaxel , aurelie.monnerneau , romane.lambour

 Délibération_Adhésion_Groupement...
131 Ko

Bonsoir Madame ZAMPIERI

Voici la délibération pour la commune de Morhange.
Vous en souhaitant bonne réception,

Bien cordialement,

**Maryline MOSA**

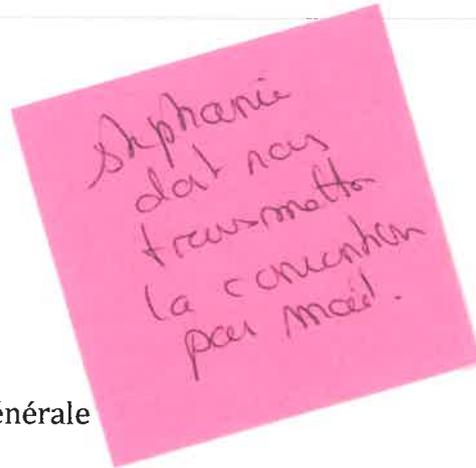
Mairie de Morhange - Directrice Générale

Téléphone : 03.87.86.22.11

Mobile: 06.07.64.44.65

Mail : m.mosa@morhange.fr

Adresse: 1 Place Bérot 57340 Morhange

<https://morhange.fr/>De : stephanie.zampieri <stephanie.zampieri@economiz-erozi.fr>

Envoyé : vendredi 22 avril 2022 14:06

À : Maryline MOSA <m.mosa@morhange.fr>; 'Marjorie SZWEJK' <dgs-porcelette-mszwejk@orange.fr>; Christian STINCO <c.stinco@morhange.fr>; 'maireporcelette' <maireporcelette@orange.fr>; yf.porcelette@gmail.comCc : christelle.madeira <christelle.madeira@economiz-erozi.fr>; melanie.schmitt <melanie.schmitt@economiz-erozi.fr>; virginie.jaxel <virginie.jaxel@economiz-erozi.fr>; aurelie.monnerneau <aurelie.monnerneau@economiz-erozi.fr>; romane.lambour <romane.lambour@economiz-erozi.fr>**Objet : ACCORD CADRE - GROUPEMENT / PETITS TRAVAUX DE VOIRIES - PORCELETTE / MORHANGE**

Bonjour,

Suite aux négociations de cette semaine, je vous prie de trouver en pièce jointe, le rapport d'analyse + annexes en lien avec l'appel d'offres cité en objet.

+ OFFRES NEGOCIES des candidats arrivés en tête.

Pour rappel, il s'agit d'un groupement de commande, l'attribution de ce dernier devra donc être validé en CM.

about:blank

- Délibération et convention groupement de commande (exemple transmis lors de mon précédent email).

Dès confirmation de votre part, nous préparerons la phase « ATTRIBUTIVE » de cet consultation (courriers retenus / non retenus)

A votre disposition pour toutes questions,

Bien Cordialement



Stéphanie ZAMPIERI

Fondatrice / Directrice

☎ 03 87 86 70 57 / 06 72 15 78 92

✉ stephanie.zampieri@economiz-erozi.fr

Economiz - Erozi

6-6a Avenue du Général
de Gaulle

57260 DIEUZE

www.achats-economiz.com

www.achats-erozi.fr

Une équipe d'acheteurs à votre service

RE: ACCORD CADRE - GROUPEMENT / PETITS TRAVAUX DE VOIRIES - PORCELETTE / MORHANGEstephanie.zampieri <stephanie.zampieri@economiz-erozi.fr>jeudi 12 mai 2022 à 08:16 réceptionÀ : Maryline MOSA , Marjorie SZWEJK , Christian STINCO , maireporcelette , yf.porcelette@gmail.com

Cc : christelle.madeira , melanie.schmitt , virginie.jaxel , romane.lambour , Secretariat

 image005.png
22 Ko image001.png
23 Ko image002.png
2 Ko image003.png
1 Ko image004.jpg
10 Ko image006.jpg
32 Ko

Bonjour et merci pour votre retour.

A réception de la délibération de la commune de Porcelette, nous procéderons à la phase ATTRIBUTIVE de ce marché ;

Bien Cordialement

**Stéphanie ZAMPIERI**

Fondatrice / Directrice

 03 87 86 70 57 / 06 72 15 78 92 stephanie.zampieri@economiz-erozi.fr**Economiz - Erozi**6-6a Avenue du Général
de Gaulle

57260 DIEUZE

[www.achats-
economiz.com](http://www.achats-economiz.com)www.achats-erozi.fr

Une équipe d'acheteurs à votre service

De : Maryline MOSA <m.mosa@morhange.fr>

Envoyé : mercredi 11 mai 2022 20:17

À : stephanie.zampieri <stephanie.zampieri@economiz-erozi.fr>; 'Marjorie SZWEJK' <dgs-porcelette-mszwejk@orange.fr>;Christian STINCO <c.stinco@morhange.fr>; 'maireporcelette' <maireporcelette@orange.fr>; yf.porcelette@gmail.comCc : christelle.madeira <christelle.madeira@economiz-erozi.fr>; melanie.schmitt <melanie.schmitt@economiz-erozi.fr>;virginie.jaxel <virginie.jaxel@economiz-erozi.fr>; aurelie.monnerneau <aurelie.monnerneau@economiz-erozi.fr>; romane.lambour<romane.lambour@economiz-erozi.fr>**Objet : RE: ACCORD CADRE - GROUPEMENT / PETITS TRAVAUX DE VOIRIES - PORCELETTE / MORHANGE**

Bonsoir Madame ZAMPIERI

Voici la délibération pour la commune de Morhange.

Vous en souhaitant bonne réception,

Bien cordialement,

**Maryline MOSA**

Mairie de Morhange - Directrice Générale des Services

Téléphone : 03.87.86.22.11

Mobile: 06.07.64.44.65

Mail : m.mosa@morhange.fr

Adresse: 1 Place Bérot 57340 Morhange

<https://morhange.fr/>



De : stephanie.zampieri <stephanie.zampieri@economiz-erozi.fr>

Envoyé : vendredi 22 avril 2022 14:06

À : Maryline MOSA <m.mosa@morhange.fr>; 'Marjorie SZWEJK' <dgs-porcelette-mszwejk@orange.fr>; Christian STINCO <c.stinco@morhange.fr>; 'maireporcelette' <maireporcelette@orange.fr>; yf.porcelette@gmail.com

Cc : christelle.madeira <christelle.madeira@economiz-erozi.fr>; melanie.schmitt <melanie.schmitt@economiz-erozi.fr>; virginie.jaxel <virginie.jaxel@economiz-erozi.fr>; aurelie.monnerneau <aurelie.monnerneau@economiz-erozi.fr>; romane.lambour <romane.lambour@economiz-erozi.fr>

Objet : ACCORD CADRE - GROUPEMENT / PETITS TRAVAUX DE VOIRIES - PORCELETTE / MORHANGE

Bonjour,

Suite aux négociations de cette semaine, je vous prie de trouver en pièce jointe, le rapport d'analyse + annexes en lien avec l'appel d'offres cité en objet.

+ OFFRES NEGOCIES des candidats arrivés en tête.

Pour rappel, il s'agit d'un groupement de commande, l'attribution de ce dernier devra donc être validé en CM.

- Délibération et convention groupement de commande (exemple transmis lors de mon précédent email).

Dès confirmation de votre part, nous préparerons la phase « ATTRIBUTIVE » de cet consultation (courriers retenus / non retenus)

A votre disposition pour toutes questions,

Bien Cordialement



Stéphanie ZAMPIERI

Fondatrice / Directrice

☎ 03 87 86 70 57 / 06 72 15 78 92

✉ stephanie.zampieri@economiz-erozi.fr

Economiz - Erozi

6-6a Avenue du Général de Gaulle

57260 DIEUZE

www.achats-economiz.com

www.achats-erozi.fr

Une équipe d'acheteurs à votre service

Département
de la Moselle

Arrondissement
de Forbach

Nombre des Conseillers
élus
23

Conseillers en
fonction
23

Conseillers présents
17

Commune

Envoyé en préfecture le 11/05/2022

Reçu en préfecture le 11/05/2022

Affiché le

ID : 057-215704834-20220509-20220509_13-DE

EXTRAIT DU PR
DES DELIBERATIONS DU

Séance du 9 mai 2022

Sous la présidence de Monsieur Christian STINCO

POINT n° 13 : Adhésion au groupement de commandes porté par les communes de Morhange et Forcéelette.

Membres présents : STINCO Christian, TREUVELOT Bernard, LUDMANN Hélène, MULLER Jean-Paul, BARTH Ronald, MARX Joëlle, BITTE Claude, ROMANAZZI Giancesare, CORDIER Jean, FREY Véronique, MANSUY Régis, BITTE Myriam, OMAR Hamid, AKYOL Sultan, CORDONNIER Vincent, HEIN Célia, MULLER Sylvie.

Membres absents : ATTOU Malika (procuration à AKYOL Sultan), HOEHN Sophie (procuration à MARX Joëlle), YASAR Keramettin, MEIGNAN Amaël (procuration à OMAR Hamid), WEISBECKER Nicolas, PARMENTIER Sylvain.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Objet du groupement de commande : Marché de travaux à bons de commande - Travaux d'entretien courant et d'investissement de voirie.

En vue de simplifier les démarches et de garantir des prestations de qualité, à des coûts adaptés, il a été décidé de constituer un groupement de commandes pour la réalisation de travaux d'entretien courant et d'investissement de voirie. Par exemple, trottoirs, pavés sur chaussées, enrobés, caniveaux etc.

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit les rôles et responsabilités du coordonnateur et des membres du groupement. Erozi, en tant que coordonnateur du groupement, a pour mission la préparation et la passation du marché public ; la commission d'appel d'offres compétente sera constituée par au moins un titulaire de chaque membre du groupement (Forcéelette et Morhange).

Les prix appliqués seront fixés dans le marché. La convention constitutive du groupement prévoit également que les frais liés à l'établissement du dossier de consultation, à la procédure de désignation du titulaire du marché et les autres frais éventuels de fonctionnement liés à la passation et au suivi de l'exécution du marché sont supportés forfaitairement par chaque

membre du groupement. Une facture sera adressée aux membres coordonnateurs.

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 057-215704834-20220509-20220509_13-DE

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à ce groupement de commandes,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ **DE VALIDER** l'adhésion au groupement de commandes pour cet **ACCORD-CADRE A BON DE COMMANDE / Marché de travaux à bons de commande - Travaux d'entretien courant et d'investissement de voirie.**
- ✓ **D'APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commandes désignant **EROZI** coordonnateur du groupement
- ✓ **D'AUTORISER** le Maire à adhérer au groupement de commandes ; à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Morhange, le 10 mai 2022



Le Maire
Christian STINCO

Département de la Moselle
Arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle
Canton de Saint-Avold

COMMUNE DE PORCELETTE

N° 20 /2022

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 9 juin 2022

Nombre de membres

en exercice : 19

présents :

votants :

L'an deux mil vingt deux, le neuf du mois de juin , le Conseil Municipal de la Commune de Porcellette s'est réuni au lieu habituel, sous la présidence de Mme GUERRIERO Marie France, Maire.

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie-France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, THAUVIN Pascale, MALIZIA Marie Barbe, WÖHNER Natacha, GENEVAUX Sandra, BAROTH Cosette et DINI Marie Joséphine,
- MM. MICK René, STREIFF Clément, ROFFE Philippe, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, FELLINI Guillaume, OLIER Sébastien, PFLUMIO Hervé, WIRRIK Dominique et Lucien KERN.

Étaient présents tous les membres sauf :

Absent ayant donné procuration :

3. Objet : Convention de prestation d'assistance technique à maître d'ouvrage fournie par Moselle Agence Technique (MATEC) pour la rénovation du complexe sportif.

Dans le cadre du projet de rénovation du complexe sportif, une étude doit être menée en collaboration avec MATEC (Moselle Agence Technique).

A cet effet, il est nécessaire de mettre en place une convention d'assistance définissant les modalités d'intervention de MATEC, dont la Commune de Porcellette est adhérente, ainsi définie :

- AMO opérationnelle pour la rénovation du complexe sportif (n° 2022BAT036) pour un montant forfaitaire de 3 750,00 € HT ;

Voix pour : 17 + 1	Voix contre :	Abstention : 1
--------------------	---------------	----------------

LK

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver les termes de la convention entre MATEC et la Commune,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention et tout document utile, sachant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

La délibération est adoptée à

PJ : 1 convention

Fait et délibéré le 9 juin 2022
Pour extrait conforme
Le Maire,
Marie France GUERRIERO

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 2022 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le

Département de la Moselle
Arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle
Canton de Saint-Avold

COMMUNE DE PORCELETTE

N° 23 /2022

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 9 juin 2022

Nombre de membres

en exercice : 19

présents :

votants :

L'an deux mil vingt deux, le neuf du mois de juin , le Conseil Municipal de la Commune de Porcellette s'est réuni au lieu habituel, sous la présidence de Mme GUERRIERO Marie France, Maire.

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie-France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, THAUVIN Pascale, MALIZIA Marie Barbe, WÖHNER Natacha, GENEVAUX Sandra, BAROTH Cosette et DINI Marie Joséphine,
- MM. MICK René, STREIFF Clément, ROFFE Philippe, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, FELLINI Guillaume, OLIER Sébastien, PFLUMIO Hervé, WIRRIQ Dominique et Lucien KERN.

Etaient présents tous les membres sauf :

Absent ayant donné procuration : FELLINI Guillaume à GUERRIERO Marie-France

6. Objet : Convention de partenariat pour le développement de la lecture publique avec le Conseil Départemental.

- Vu le courrier réceptionné en mairie le 4 mai 2022, transmis par M. Patrick WEITEN, Président du Conseil Départemental de la Moselle, invitant la Commune à signer une nouvelle convention de partenariat pour le développement de la lecture,
- Vu que la Commune bénéficie d'une nouvelle bibliothèque,

Après délibération les membres du Conseil Municipal, décident :

Voix pour : 18	Voix contre : 0	Abstention : 1
----------------	-----------------	----------------

→ d'autoriser Madame le Maire à signer la convention précitée (dont copie est annexée à la présente délibération)

Fait et délibéré le 9 juin 2022
Pour extrait conforme

Le Maire,

Mme Marie France GUERRIERO



Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 10 juin 2022 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 3 juin 2022



Affaire suivie par :
Karin ESSE
☎ : 03.87.35.02.34 – Poste 404134
Direction de la lecture publique et des bibliothèques
N/Réf : KE/PL-L22039

DESTINATAIRES :

(voir liste ci-jointe)

2022

Metz, le

Objet : Convention de partenariat pour le développement de la lecture publique et des bibliothèques

P.J : Avenant à la convention

«Formule_dappel»,

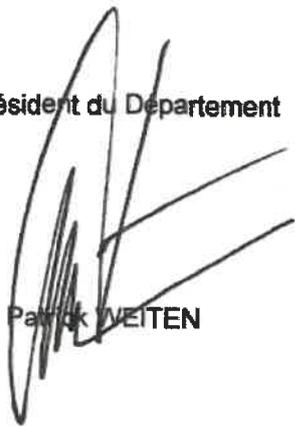
La convention de partenariat pour le développement de la lecture publique et des bibliothèques liant le Département à votre commune est arrivée à échéance le 31 décembre 2021.

Afin de pérenniser notre collaboration en faveur de la lecture publique, je vous propose de proroger sa durée jusqu'au 31 décembre 2023.

Vous trouverez, jointe à cette lettre, une proposition d'avenant à la convention de partenariat entre nos deux collectivités, validée lors de la réunion de la Commission Permanente du 14 mars 2022, pour signature.

Je vous prie d'agréer «Formule_dappel», l'expression de ma considération distinguée.

Le Président du Département


Patrick WEITEN**Développement Culturel et Artistique**

Département de la Moselle • 1, rue du Pont Moreau • CS 11096 • 57036 Metz Cedex 1 • www.moselle.fr

LISTE DES ELUS DESTINATAIRES COURRIER AUX BIBLIOTHEQUES

Civilité	Prénom	Nom	Fonction	Emplacement	Adresse	CP	Ville
Monsieur	Gérard	RIVET	Maire	Mairie	48 rue Frédéric	57620	ABONCOURT
Monsieur	Emmanuel	RIEHL	Maire	Mairie	78 rue du Général Jarry	57660	ABRESCHVILLER
Monsieur	Gaston	AUBSOT	Maire	Mairie	1 place de l'Hôtel de ville	57670	ALBESTROFF
Monsieur	Patrick	PERON	Maire	Mairie	25 rue du Maréchal Foch	57440	ALORANGE
Monsieur	Frédérique	LOGN	Maire	Mairie	63 Grand Rue	57665	AMARVILLERS
Monsieur	Eric	MUNIER	Maire	Hôtel de Ville	38 rue des Romains	57660	AMNEVILLE
Monsieur	Gilles	SOULLIER	Maire	Mairie	10 rue de l'Abbaye Jacquot	57130	ANCY-DORNOT
Monsieur	Jocelyne	EMMENDORFER	Maire	Mairie	1 place Anna de Mélanie	57640	ARGANDY
Monsieur	Pascal	HODY	Maire	Hôtel de Ville	1 place François Rogeevot	57400	ARZVILLER
Monsieur	Philippe	SCHOTT	Maire	Mairie	1 rue de la Mairie	57360	AUDUN-LE-TICHE
Monsieur	Yvonne	PATTORRELLI	Maire	Mairie	12 rue du Maréchal Foch	57665	AUGNY
Monsieur	Frédéric	HENNON	Maire	Mairie	3 rue de la Libération	57710	AUMEIZ
Monsieur	Gilles	DEBTREMONT	Maire	Mairie	6 place de l'Hôtel de Ville	57300	AY-SUR-MOSELLE
Monsieur	Catherine	LARQUIE	Maire	Mairie	1 rue de la Mairie	57230	BAERENTHAL
Monsieur	Serge	WEL	Maire	Mairie	1 rue du Printemps d'Alsace	57670	BASREHM
Monsieur	Bernard	VEINVAUT	Maire	Mairie	5 rue de la Mairie	57600	BASREHM
Monsieur	Dominique	FERRAU	Maire	Mairie	Rue des Roies	57400	BESREHLES-FORBACH
Monsieur	Patrick	MICHEL	Maire	Mairie	40 Grand Rue	57670	BENESTROFF
Monsieur	Benoît	KIEFFER	Maire	Mairie	3 rue de Saint Rémy	57170	BIONCOURT
Monsieur	Jean-Luc	FALCHI	Maire	Mairie	31 rue du Maréchal Foch	57232	BITCHE CEDEX
Monsieur	Philippe	SCHULTZ	Maire	Mairie	9 rue de Millery	57200	BLEBERLACK
Monsieur	Pierre	KOWALCZYK	Maire	Mairie	3 rue des Ecoles	57660	BOULANGE
Monsieur	Armel	CHABANIE	Maire	Mairie	Place de la Vendée	57220	BOULAY-MOSELLE
Monsieur	Bernard	ZENNIER	Maire	Mairie	1 rue de l'Église	57310	BOULASSE
Monsieur	Gaëtan	SENNEDOUERNE	Maire	Mairie	1 place du Général De Gaulle	57320	BOUZONVILLE
Monsieur	Jérôme	END	Maire	Mairie	15 rue des Châtaigniers	57670	CATTENOM
Monsieur	Clair	ANCEL	Maire	Mairie	Rue de Nancy	57170	CHÂTEAU-SALINS
Monsieur	Stéphane	SOLTZ	Maire	Mairie	14 Ter, place de la Saline	57170	CHÂTEAU-SALINS
Monsieur	Jean-Benoît	MARTIN	Maire	Mairie	13 rue Jeanne d'Arc	57160	CHATEL-SAINT-GERMAIN
Monsieur	Patrick	PIERRE	Maire	Mairie	1 rue Joffre	57180	CLOJANGE
Monsieur	Denis	BLOUET	Maire	Mairie	73 rue du Général de Gaulle	57600	CUCHEREN
Monsieur	Luc	GIAMBERINI	Maire	Mairie	9 rue des Deux Nées	57220	CONDE-NORTHEN
Monsieur	Fabrice	MULLER	Maire	Mairie	3 rue St Martin	57660	CORNY-SUR-MOSELLE
Monsieur	François	LAVERGNE	Maire	Mairie	Place du Temple	57630	COURCELLES-CHAUSSEY
Monsieur	Jean-Luc	WOZNAK	Maire	Mairie	27 rue de Metz	57630	COURCELLES-SUR-MED
Monsieur	Eric	WEBER	Maire	Mairie	3 place de l'Hôtel de Ville	57660	CREHANGE
Monsieur	Loïc	KLOPP	Maire	Mairie	Rue de Carling B.P. 20039	57160	CREUTZWALD
Monsieur	Jérôme	LANG	Maire	Mairie	1 place de l'Église	57660	DABO
Monsieur	Mary	TURQUIA	Maire	Mairie	33 Rue Raymond Poincaré	57660	DELME
Monsieur	Gérard	LERAY	Maire	Mairie	Place de l'Hôtel de Ville	57260	DIELUZE
Monsieur	Ghislaine	MELON	Maire	Mairie	3 rue de l'Église	57626	DISTROFF
Monsieur	Jean-Louis	CHUDD	Maire	Mairie	17 rue de la Mairie	57670	ELZANGY
Monsieur	Christian	BICHELBERGER	Maire	Mairie	6 place Robert Schuman	57366	ENNIERY
Monsieur	Pascal	RAPP	Maire	Mairie	10 rue de l'Église	5726	ÉPPING
Monsieur	Michel	LIEBGOTT	Maire	Mairie	1 rue du Charolais Wagner	67412	ETTING
Monsieur	Bruno	BIANCHI	Maire	Mairie	1 rue de la Gare	57660	FALCK
Monsieur	Benoît	PATKOWSKI	Maire	Mairie	28 Avenue Jeanne d'Arc	57260	FAMECK
			Maire	Mairie	63 rue de l'Hôtel de Ville	57360	PAULQUEMONT
			Maire	Mairie	18 rue de l'Hôtel de Ville	57660	FENETRANGE

LISTE DES ELUS DESTINATAIRES COURRIER AUX BIBLIOTHEQUES

Chêne	Prénom	Nom	Fonction	Emplacement	Adresse	CP	Ville
Monsieur	Rémy	DICK	Vice-Président du Département	Mairie	134 Grand Rue	57102	FLORANGE
Monsieur	Didier	ZIMAY	Maire	Mairie	Rue Gustave Charpentier	57230	FOLSCHVILLER
Monsieur	Mathieu	WEISS	Conseiller Départemental de la Moselle	Mairie	Rue de Metz	57680	FONTOY
Monsieur	Alexandre	CASSARO	Maire	Mairie	Avenue St Hérni	57600	FORBACH
Monsieur	Christian	SCHWARTZ	Maire	Mairie	61 rue Robert Schuman	57230	FREISTROFF
Monsieur	Pierre	LANG	Président de la Communauté de Communes de Freyming Merlebach	Mairie	42 rue Nicolas Colson	57240	FREYMING-MERLEBACH
Monsieur	Robert	RUDBAU	Maire	Mairie	280 rue du stade	57910	FRIBOURG
Monsieur	Hervé	OCTAVE	Maire	Mairie	17 rue des Ecoles	57175	GANDRANGE
Monsieur	Joli	ROHANG	Maire	Mairie	8 rue Harpo	57620	GAETZENRUCK
Monsieur	Alain	STAUB	Maire	Mairie	144 rue de l'Eglise	57816	GONDREXANGE
Monsieur	Frédéric	LEVEE	Maire	Mairie	22 rue de l'Eglise	57690	GORZE
Monsieur	Norbert	DOR	Maire	Mairie	Rue des Ecoles	57410	GROS-REDERCHING
Monsieur	Pascal	WEISSLINGER	Maire	Mairie	2 rue de la Montagne	57320	GROS-LEUDERSTROFF
Monsieur	Patrick	SEICHEPINE	Maire	Mairie	BP 60009	57660	GROSTENQUIN
Monsieur	Pierre	TACCOMI	Conseiller Départemental de la Moselle	Mairie	1 A rue des Voleuses	57310	GUENANGE
Monsieur	Victor	ROMILLY	Conseillers Départementale de la Moselle	Hôtel de Ville	1 place de l'Hôtel de ville	57304	MAGONDANGE CEDEX
Monsieur	Daniel	MULLER	Maire	Mairie	Place Jean Burger	57910	HAMBACH
Monsieur	Didier	CABALLOT	Maire	Mairie	2 rue de la Gare	57860	HASELBOURG
Monsieur	Agathe	LEMARCHAND	Maire	Mairie	4 rue Principale	57320	HEIMING-LES-BOUZONVILLE
Monsieur	Pascal	MEIN	Maire	Mairie	3 rue Principale	57830	HEMING
Monsieur	Dominique	LEROND	Maire	Mairie	rue de Nancy	57660	HEMING
Monsieur	Roland	BALCERZAK	Maire	Mairie	42 rue Principale	57330	HETTANGE-GRANDE
Monsieur	Jean-Marc	MAZERAND	Maire	Mairie	1 place de la Mairie	57400	HILBERSHEIM
Monsieur	Patrick	MONFERR	Maire	Mairie	19 rue de l'Eglise	57960	HUNDLING
Monsieur	Marc	LUCCHINI	Maire	Mairie	3 rue Victor Hugo	57870	ILLANGE
Monsieur	Alain	PATTAR	Maire	Mairie	5 place de l'Eglise	57670	INSMIRG
Monsieur	Patrick	BOLAY	Maire	Mairie	5 Impasse de la Mairie	57130	LOUY-AUX-ARCHES
Monsieur	Jean	KIEFFER	Maire	Mairie	4 rue des Ecoles	57620	MEDANGE-SUR-CANNER
Monsieur	Daniel	FRITZ	Maire	Mairie	10 rue de Fontech	57490	KERBACH
Monsieur	Fabrice	CERBAI	Maire	Mairie	Place du Général de Gaulle	57240	KULTANGE
Monsieur	Libert	HAMANT	Maire	Mairie	63 Grand'Rue	57810	LARARGE
Monsieur	Elaine	FONTAINE	Maire	Mairie	Place de l'Eglise	57416	LAMBACH
Monsieur	Macquie	THIL	Maire	Mairie	71 rue des Ecoles	57535	LAUDREBANG
Monsieur	Jean-Marc	WAGNER	Maire	Mairie	1 place de la Mairie	57630	LEMBERG
Monsieur	Emmanuel	SCHLIER	Conseiller Départemental de la Moselle	Hôtel de Ville	place du Général Gétard	57480	L'HOPITAL
Monsieur	Manuel	BROCART	Maire	Mairie	Rue Robert Schuman	57067	LONGEVILLE-LES-METZ
Monsieur	Emmanuel	THIRY	Maire	Mairie	Bâtiment Mairie-Ecoles	57740	LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOUD
Monsieur	Philippe	GLESER	Maire	Mairie	BP 70046	57090	LORRY-LES-METZ
Monsieur	Jean-Christophe	KRATZ	Maire	Mairie	48 Grand'Rue	57510	LOUPERSHOUSE
Monsieur	Paul-André	BALIER	Maire	Mairie	88 B rue Principale	57936	LUTTANGE
Monsieur	Grégoire	PERRY	Maire	Mairie	2 place du Calvaire	57620	LUTZELBOURG
Monsieur	Julien	FREYBURGER	1er Vice-Président du Département Président de la Communauté de Communes Rives de Moselle	Mairie	3 rue A. J. Ketzels	57390	MAUZIERES-LES-METZ
Monsieur	Yves	MULLER	Conseiller Régional	Mairie	IGrauthus	57536	MARANGE-SILVANGE
Monsieur	Thierry	HORRY	Maire	Hôtel de Ville	12 rue de l'Abati	57165	MARLY
Monsieur	Philippe	MANZANO	Maire	Mairie	9 rue des Ecoles	57245	MECLERIVES
Monsieur	Christian	UNTEREINER	Président de la Communauté de Communes du Pays de Prebsbourg	Mairie	BP 30002	57370	MITTELBRONN
Monsieur	Rémy	SADOCCO	Conseiller Régional	Hôtel de Ville	2 rue de la Fontaine Romaine	57300	MONDELANGE
			Maire		18 rue de Serebourg		
					Rue des Ponts		

LISTE DES ELUS DESTINATAIRES COURRIER AUX BIBLIOTHEQUES

Civilité	Prénom	Nom	Fonction	Emploi	Adresse	CP	Ville
Monsieur	Mansuel	MAYER	Maire	Mairie	3 rue de l'Eglise	57418	MONTBRONN
Monsieur	Jean-Luc	BOHL	Conseiller Départemental de la Moselle 1er Vice-Président de Metz Métropole	Mairie	180 rue de Pont à Mousson	57067	MONTIGNY-LÈS-METZ CEDEX
Madame	Sophie	VANNI	Maire	Mairie	8 rue de la Mine	57000	MONTOIS-LA-MONTAGNE
Monsieur	Christian	STINCO	Maire	Mairie	1 place Bercé	57340	MORHANGE
Monsieur	Franck	ROVIERO	Maire	Mairie	Avenue Heurica Thomas	57286	MOYEVRE-GRANDE
Madame	Marcine	LAMBOUR	Maire	Mairie	80 rue des Ecoles	57700	NEUFCHIEF
Madame	Sandra	MONFIER	Maire	Mairie	2 rue Saint-Michel	57810	NEUFGRANGE
Madame	Alexandra	REBSTOCK-PINNA	Conseillère Départementale de la Moselle	Mairie	5 rue Victor Hugo	57240	NILVANGE
Madame	Amélie	HUET	Maire	Mairie	38 Rue Principale	57845	NOISEVILLE
Monsieur	Philippe	RENAULD	Maire	Mairie	Place de la République	57060	NOYEANT-SUR-MOISSELLE
Madame	Fabienne	MENICHETTI	Maire	Mairie	38 rue Principale	57800	OTTANGE
Monsieur	Roland	CHLOUP	Président de la Communauté de Communes Haut Chertin - Pays de Païga	Mairie	4 Allée des Tilleuls	57630	PANGE
Madame	Florence	ZINS	Maire	Mairie	3 rue de la Mairie	57410	PETT-REDERCHING
Monsieur	Eric	FEDERSPIEL	Maire	Mairie	16 rue de l'Eglise	57340	PETITE-ROSELLE
Monsieur	Jean-Louis	MADRELAINE	Maire	Mairie	1 place d'Armes	57370	PHALSBOURG
Monsieur	Michel	GUERBERT	Maire	Mairie	5 rue de Borby	57420	PONTY
Madame	Maria-Françoise	GUERRIERO	Maire	Mairie	6 rue de Saint-Avold	57690	PORCELETTE
Monsieur	Claude	DECKER	Maire	Mairie	Rue Wilson	57610	PUTTELANGE-AUX-LACS
Madame	Marie-Claude	NOGAL	Maire	Mairie	11 rue d'Alsace	57410	RAHLING
Monsieur	Sébastien	EREMANN	Maire	Mairie	1 place du Général de Gaulle	57810	RECHICOURT-LE-CHATEAU
Monsieur	Denis	LOUTRE	Maire	Mairie	Rue du 21 Novembre	57445	REDING
Monsieur	Jean-Luc	ECHIVARD	Maire	Mairie	25 rue Saint Jean	57510	REMERING-LÈS-PUTTELANGE
Monsieur	Jean-Luc	SACCANI	Vice-Président du Département	Mairie	22 rue Auguste Rodand	57680	REMILLY
Monsieur	Jean-Luc	QUEJUNIEZ	Maire	Mairie	Place de l'Eglise	57270	RICHEMONT
Monsieur	Olivier	KORMANN	Maire	Mairie	30 place Baron Charles de Gergan	57570	RODEMACK
Monsieur	Vincent	SEITLINGER	Maire	Mairie	Rue Chanoine Challestein	57410	ROHRBACH-LÈS-BITCHE
Monsieur	Lionel	FOURNIER	Conseiller Départemental de la Moselle Président de la Communauté de Communes du Pays Crme Moselle	Mairie	Place de l'Hotel de Ville	57120	ROMBAS
Monsieur	Vincent	MATELIC	Maire	Mairie	40 GrandRue	57780	ROSELANGE
Monsieur	Jean-Luc	EBERHART	Maire	Mairie	2 rue des Ecoles	57820	ROULING
Monsieur	Pierre	ROSAIRE	Maire	Mairie	Rue Kennedy	57310	RURANGÈLES-THONVILLE
Monsieur	René	STEINER	Maire	Mairie	36 boulevard de Lorraine	57500	SAINT-AVOLD
Madame	Sylvie	LAMARQUE	Maire	Mairie	2 place François Mitterand	57285	SAINTE-ANNE-AUX-CHÊNES
Monsieur	Alain	MARTY	Maire	Mairie	11 place Wipace	57495	SARREBOURG
Monsieur	Pierre-Jean	DIDIOT	Maire	Mairie	1 place de la République	57430	SARRALBE
Monsieur	François	MATHIS	Maire	Mairie	7 rue de l'Eglise	57400	SARRALTROFF
Monsieur	Marc	ZINGRAFF	Conseiller Régional	Mairie	2 rue du Mére Musing	57200	SARREGUEMINES CEDEX
Madame	Nathalie	BFORMEYEUR	Maire	Mairie	9 rue de l'Eglise	57140	SAULNY
Monsieur	Frédéric	NAVROT	Maire	Mairie	1 rue de l'Impasse	57100	SOY-CHAZELLES
Monsieur	Serge	JURCZAK	Maire	Mairie	1 place François Mitterand	57280	BEREMANGE-ERZANGE
Madame	Helen	LAMBARDE-HAUMOND	Maire	Mairie	12 Quai des Duca de Lorraine	57480	BIERCK-LES-BAINS
Monsieur	Christelle	BURGUIN	Maire	Mairie	9 Rue du Kammerleien	57800	SOUCKT
Monsieur	Claude	KLEIN	Maire	Mairie	01 place de la Charité	57350	SPICHEREN
Monsieur	Patrick	ABATE	Senateur	Hôtel de Ville	48 GrandRue	57025	TALANGE
Monsieur	Olivier	POSTAL	Maire	Mairie	Route de Verdun	57181	TERVILLE CEDEX
Monsieur	Emmanuel	MICHEL	Maire	Mairie	01 rue Jeanne d'Arc	57220	TETERCHEN
Monsieur	Pierre	CUNY	Conseiller Départemental de la Moselle Président de la Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville	Hôtel de Ville	BP 30532 Rue Georges Dittach	57125	THONVILLE CEDEX
Monsieur	Michel	HOZE	Maire	Mairie	5 place de la Mairie	57300	TREMERY

LISTE DES ELUS DESTINATAIRES COURRIER AUX BIBLIOTHEQUES

Civilité	Prénom	Nom	Fonction	Implémentation	Adresse	Cp	Ville
Monsieur	Denis	SCHITZ	Maire		2 Place Charles de Gaulle	57710	TRESRANGE
Monsieur	Gérard	LEONARDI	Maire	Hôtel de Ville	1 place Lucien Werlung	57270	LICKANGE
Monsieur	Pascal	ROHMER	Maire	Mairie	8 rue de l'École	57660	VASPERVILLER
Monsieur	Victorien	NICOLAS	Maire		6 rue de la Mairie	57420	VERNY
Monsieur	Jérôme	END	Conseiller Régional Président de la Communauté de Communes du Saulnois	Mairie	22 place du Palais	57630	VIC-BUR-BELLE
Monsieur	Sylvain	WEIL	Maire	Mairie	4 place de l'Église	57640	VEY
Monsieur	Lup	CORRADI	Conseiller Départemental de la Moselle	Mairie	19 rue Jean-Jaques	57185	VITRY-SUR-ORNE
Monsieur	Jean-Michel	MAGARD	Maire	Hôtel de Ville	50 rue Principale	57940	VOLSTROFF
Monsieur	Emilie	OLGER	Maire	Hôtel de Ville	81 rue de la Forêt	67720	WALDHOUSE
Monsieur	Michael	WEBER	Président du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord	Mairie	4 Impasse de la Mairie	57200	WOELFLING-LÈS-SARRREGUEMINES
Madame	Sonye	CRISTINELLI-FRANCOELIF	Vice-Présidente du Département	Mairie	24 rue de Nancy	57915	WOUSTVILLER
Madame	Cécilia	POUJSET	Maire		107 Grand'Rue	57871	YUTZ CEDEX
Monsieur	Bernard	FOUILHAC-GARY	Maire	Mairie	13 rue de l'Église	57805	ZEITING

SUIVI DES PARAPHEURS/POCHETTES À LA SIGNATURE DU PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT

Direction: DDCA/DLPB

Parapheur / Pochette n°: _____

Contenu: Proposition d'un courrier d'envoi de l'avenant

aux communes ayant signé une convention de

partenariat pour le développement de la lecture

publique avec le Département

Directeur / Sous-Directeur
Chef de Service / Chef de Bureau

Date	Visa
13/04/2022	

DGA *abg*

Date	Visa
14/04/22	<i>[Signature]</i>

MAPI/PAGE de la DGS

Date	Visa

DGS

Date	Visa

Transmission à la Présidence le: _____

Entourer la mention concernée.

Exemplaire à conserver par la Direction

Avenant n° 1
CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE

COMMUNE DE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le Département de la Moselle, représenté par M. Patrick Weiten, Président du Département, agissant en vertu d'une décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 14 mars 2022 ci-après désigné par « le Département »,

d'une part,

ET :

La Commune de représentée par son Maire, agissant en exécution d'une délibération adoptée le..... ci-après désignée par « la Commune ».

d'autre part.

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ :

La Direction de la Lecture Publique et des Bibliothèques (DLPB) est chargée de mettre en œuvre la compétence départementale obligatoire relative au développement de la lecture publique et des bibliothèques conformément aux axes stratégiques suivants :

- Axe 1 : Accompagner l'évolution des services sur les territoires,
- Axe 2 : Animer et fédérer le réseau départemental,
- Axe 3 : Accompagner les communes et les établissements de coopération intercommunale par des services territorialisés adaptés.

Le Département a choisi de mettre en œuvre une politique d'accompagnement technique et financier en prenant en compte les besoins des territoires et des publics par des services de proximité organisés à partir de **5 services territorialisés** :

- Service Territorial de Metz-Orne,
- Service Territorial de Thionville,
- Service Territorial de Sarreguemines-Bitche,
- Service Territorial de Forbach - Saint-Avoid,
- Service Territorial de Sarrebourg - Château-Salins.

Afin de bénéficier des services de la Direction de la Lecture Publique et des Bibliothèques :

La (Les) bibliothèque(s) de la Commune.....est (sont) ainsi rattachée(s) au Service territorial de.....

Tout changement de rattachement à un territoire pourra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Les engagements du Département constituent la déclinaison opérationnelle des trois axes stratégiques figurant dans le présent préambule, au service des communes engagées avec le Département dans le développement de la lecture publique sur le territoire mosellan.

La Commune s'engage quant à elle à assurer un service de lecture publique sur son territoire, adapté et modulé en fonction du nombre d'habitants qui y résident au dernier recensement disponible à la date de signature de la présente convention.

Soit pour la Commune de :

Nombre d'habitants :

La Commune doit ainsi essayer de se conformer aux minima conseillés pour le bon fonctionnement d'une bibliothèque municipale ou intercommunale tels qu'indiqués ci-dessous, récapitulés dans le tableau joint et repris dans le corps de la présente convention :

- moyens en personnel modulés en fonction de la population de la commune ou du périmètre de l'intercommunalité ;
- surface du bâtiment ou du local dédié à la bibliothèque modulé en fonction de la population de la commune ou du périmètre de l'intercommunalité ;
- budget consacré à l'achat de ressources documentaires modulé en fonction de la population de la commune ou du périmètre de l'intercommunalité.

La Commune doit prendre les dispositions nécessaires pour respecter les 3 engagements suivants :

- gratuité de l'inscription pour les moins de 18 ans,
- nombre d'heures d'ouverture minimum, soit 6 heures par semaine,
- budget d'acquisition minimum d'1 euro par habitant.

A défaut de respecter ces conditions, la présente convention ne pourra être signée et les services proposés par le Département pour le développement de la lecture publique sur le territoire de la commune seront suspendus.

Article 1 :

L'article 14 de la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique est complété comme suit :

Un avenant à la présente convention prorogera sa durée de validité et pourra être signé jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 2 :

L'article 15 de la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique est complété comme suit :

Après signature et notification de l'avenant visé à l'article précédent, la durée de validité de la convention est prorogée au 31 décembre 2023.

Article 3 :

Les autres dispositions de la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique demeurent inchangées.

Fait à METZ,

le

en deux exemplaires originaux

Le Maire

Le Président du Département
de la Moselle



Patrick WEITEN

**CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE**

COMMUNE DE OU ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le Département de la Moselle, représenté par M. Patrick Weiten, Président du Conseil Départemental, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Départemental en date du

..... ci-après désigné également par « le Département »,

d'une part,

ET :

~~La Commune de ou l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale de~~
FORCELETTE représentée par son Maire ou son Président,
M. Eddie MULLER agissant en exécution d'une délibération
 adoptée le **20 juin 2017** ci-après également désignée par « la Commune »,
 ou l'EPCI de

d'autre part.

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ :

La Direction de la Lecture Publique et des Bibliothèques (DLPB) est chargée de mettre en œuvre la compétence départementale obligatoire relative au développement de la lecture publique et des bibliothèques conformément aux axes stratégiques suivants :

Axe 1 : Accompagner l'évolution des services sur les territoires,

Axe 2 : Animer et fédérer le réseau départemental,

Axe 3 : Accompagner les communes et les établissements de coopération intercommunale par des services territorialisés adaptés.

Le Département a choisi de mettre en oeuvre une politique d'accompagnement technique et financier en prenant en compte les besoins des territoires et des publics par des services de proximité organisés à partir de **5 services territorialisés** :

- Service Territorial de l'Aire Messine,
- Service Territorial du Thionvillois,
- Service Territorial du Pays de Bitche, de l'Albe et des Lacs,
- Service Territorial du Bassin Houiller - Centre Moselle,
- Service Territorial du Pays de Sarrebourg.

Afin de bénéficier des services de la Direction de la Lecture Publique et des Bibliothèques :

La (Les) bibliothèque(s) de la Commune ~~ou de l'EPCI~~ PORCELETTE.....
est/sont ainsi rattachée(s) au Service territorial de CREHANGE.....

Tout changement de rattachement à un territoire pourra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Les engagements du Département constituent la déclinaison opérationnelle des trois axes stratégiques figurant dans le présent préambule, au service des communes engagées avec le Département dans le développement de la lecture publique sur le territoire mosellan.

La Commune ou l'EPCI s'engage quant à elle à assurer un service de lecture publique sur son territoire, adapté et modulé en fonction du nombre d'habitants qui y résident au dernier recensement disponible à la date de signature de la présente convention.

Soit pour la Commune ~~ou l'EPCI~~ de : PORCELETTE
Nombre d'habitants : 2595

La Commune ou l'EPCI doit ainsi essayer de se conformer aux minima conseillés pour le bon fonctionnement d'une bibliothèque municipale ou intercommunale tels qu'indiqués ci-dessous, récapitulés dans le tableau joint et repris dans le corps de la présente convention :

- moyens en personnel modulés en fonction de la population de la commune ou du périmètre de l'intercommunalité ;
- surface du bâtiment ou du local dédié à la bibliothèque modulé en fonction de la population de la commune ou du périmètre de l'intercommunalité ;
- budget consacré à l'achat de ressources documentaires modulé en fonction de la population de la commune ou du périmètre de l'intercommunalité.

Elle doit prendre les dispositions nécessaires pour respecter les 3 engagements suivants :

- gratuité de l'inscription pour les moins de 18 ans,
- nombre d'heures d'ouverture minimum, soit 6 heures par semaine,
- budget d'acquisition minimum d'1 euro par habitant.

A défaut de respecter ces conditions, la présente convention ne pourra être signée et les services proposés par le Département pour le développement de la lecture publique sur le territoire de la commune seront suspendus.

TITRE I : MOYENS MATERIELS ET TECHNIQUES

Article 1 : Bâtiment et moyens techniques

~~La COMMUNE ou L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (EPCI)~~
s'engage à :

- prendre une délibération disposant de la création de la bibliothèque avec mise à disposition d'une salle ou d'un bâtiment dédié à ce service d'une surface minimale de 50 m² et devant être équivalente au minimum à :

.....413 m² soitm²/hab

- aménager cette salle ou ce bâtiment de façon à permettre le libre accès direct, à tous les espaces et services proposés, pour tous les publics sans distinction, en garantissant notamment l'accès aux personnes handicapées et à mobilité réduite conformément à la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

- prévenir les services de la Direction de la Lecture Publique et des Bibliothèques, en cas de projets de réaménagement, extension, déménagement de la bibliothèque ;

- en cas de lieu inadapté, travailler en partenariat avec le Département sur un projet de déménagement ou d'accessibilité ;

- signaler la bibliothèque/médiathèque dans la commune pour en indiquer le chemin ;

- assurer les charges de fonctionnement : chauffage, éclairage, ligne téléphonique propre à la bibliothèque, accès internet, fournitures de bureau et d'équipement des documents ainsi que l'entretien des lieux ;

- assurer le bâtiment et son contenu qui couvre les dommages causés par incendie, dégât des eaux, tempête, grêle, neige, catastrophes naturelles ou technologiques. La commune ou l'EPCI doit informer le Département dans les 24h suivant le constat de détérioration ou perte.

Le DEPARTEMENT s'engage à :

- apporter son aide financière, sous conditions d'éligibilité, pour les travaux réalisés pour la bibliothèque selon le règlement départemental d'aides aux communes en vigueur ;

- apporter son aide technique pour l'élaboration du projet de service et lors des différentes étapes de réalisation du projet de création/réaménagement tels que, par exemple, la réflexion sur le programme fonctionnel et technique du bâtiment ou les études architecturales et d'aménagement mobilier.

Article 2 : Mobilier

~~La COMMUNE ou L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE~~
s'engage à :

- acquérir ou mettre à disposition un mobilier professionnel permettant l'accès libre, la présentation et la valorisation des collections à savoir des rayonnages et des bacs normalisés selon le type de collections (livres, albums, revues, DVD...) ainsi que, quand l'espace le permet, la lecture sur place et la mise en œuvre d'animations ;
- à assurer son propre mobilier ainsi que le mobilier prêté par la DLPB. La commune ou l'EPCI doit informer le Département dans les 24h suivant le constat de détérioration ou perte du mobilier.

Le DEPARTEMENT s'engage à :

- soutenir l'acquisition de ce mobilier pour la bibliothèque lors de sa création ou de son réaménagement conformément au règlement départemental d'aide aux communes en vigueur à la date de signature de la présente convention.
Pour les bibliothèques équipées par le Département préalablement à la signature de cette convention, la liste du mobilier mis à disposition par le Département est jointe à cette convention. Le mobilier ainsi mis à disposition est exclusivement réservé aux espaces de la bibliothèque. En cas de réaménagement, il est restitué au Département, qui se charge de son déménagement.

Article 3 : Moyens Informatiques

~~La COMMUNE ou L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE~~
s'engage à :

- informatiser la bibliothèque afin d'assurer une gestion actualisée des emprunteurs et des prêts et pour cela choisir un logiciel normalisé et compatible avec le logiciel de la DLPB permettant de récupérer les notices des documents prêtés ;
- mettre à disposition de la bibliothèque une ligne téléphonique et un accès à Internet à usage professionnel pour la transmission en ligne des retours et prêts de documents, les échanges avec la Direction de la Lecture Publique et des Bibliothèques et l'interaction avec son portail de services web ;
- mettre en place un catalogue en ligne pour le public ;
- équiper progressivement la bibliothèque d'au moins un poste informatique permettant aux usagers un accès à internet ainsi qu'un poste et les outils nécessaires permettant la gestion des prêts et la consultation de la base de données du réseau.

Le DEPARTEMENT s'engage à :

- assister la bibliothèque dans son projet par un accompagnement du référent informatique et multimédia du service territorial de rattachement, notamment dans le cadre d'une mise en réseau et d'un catalogue en ligne.

TITRE II : PERSONNEL

Article 4 : Composition

~~La COMMUNE ou L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE~~
s'engage à :

- affecter, si possible, à la gestion et l'animation de la bibliothèque du personnel titulaire rémunéré ayant une formation initiale spécialisée pour la gestion des bibliothèques (diplôme de l'A.B.F., C.A.F.B., D.U.T. de documentation ou métiers du livre, D.E.U.S.T., concours de la filière culturelle).

Selon la population de référence indiquée en préambule, il est conseillé d'affecter du personnel en suivant les ratios minima suivants (cf. tableau joint) :

.....

- permettre au personnel de la bibliothèque de suivre les formations obligatoires de la DLPB.

En cas de recrutement d'un responsable, le Département est associé au jury de recrutement.

- désigner un responsable, salarié ou bénévole, qui sera l'interlocuteur permanent de la DLPB.

Ce responsable s'engage à suivre le cycle de formation de base proposée par la DLPB.

- informer la DLPB de toutes modifications intervenant dans la composition de l'équipe.

Le DEPARTEMENT s'engage à :

- fournir, selon les besoins et demandes de la commune, son assistance pour le recrutement du personnel, en proposant par exemple des informations sur les concours de la filière culturelle et les possibilités d'emploi ou sa participation aux jurys de sélection ;

- diffuser les offres de recrutement à l'aide du réseau national des Services Départementaux de Lecture Publique ;

- assurer un accueil personnalisé des nouveaux arrivants dans la bibliothèque et proposer une demi-journée d'information à destination de la personne désignée comme responsable ;

- proposer une formation sur site à partir de six personnes volontaires.

Article 5 : Professionnalisation / Formation

~~La COMMUNE ou L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE~~
s'engage à :

- favoriser la participation du responsable et des membres de l'équipe aux formations et rencontres proposées par la DLPB, notamment en indemnisant les bibliothécaires salariés ou bénévoles lors des déplacements qu'ils effectuent pour la bibliothèque municipale (formation, rencontres, échanges de documents sur leur service territorial de rattachement, visites en librairie...);

- accepter l'accompagnement du référent de territoire désigné par la DLPB notamment pour la gestion quotidienne de la bibliothèque (aide au désherbage, à la mise en valeur...), les projets d'animation, la mise en place de partenariat, le montage des dossiers de subvention, le rapport d'activité et toute aide jugée nécessaire par les équipes des bibliothèques.

Le DEPARTEMENT s'engage à :

- assurer la formation initiale et continue de l'équipe animant la bibliothèque municipale par un programme d'actions et de formations territorialisées : stages, rencontres, voyages professionnels, conformément au règlement de l'offre de formation tel qu'adopté par le Conseil Départemental dans la version en vigueur à la date de signature de la présente convention ;
- apporter une assistance technique dans l'analyse des besoins de formation par le référent formation du service territorial de rattachement ;
- proposer des interventions ou des formations à la carte dans les bibliothèques ;
- intervenir sur site par un accompagnement personnalisé régulier ;
- mettre à disposition des salariés et bénévoles un fonds professionnel dans chacun des espaces de choix départementaux et dans la Grande Réserve Départementale (GRD).

TITRE III : PUBLICS ET SERVICES

Article 6 : Publics visés et projet de service

~~La COMMUNE ou L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE~~
s'engage à :

- définir un projet de service pour la bibliothèque de la commune ou l'EPCI : publics visés, ressources documentaires et services proposés conformément aux objectifs de développement des publics dans les territoires ;
- mettre en place des projets et actions de développement des publics à destination de la petite enfance, des personnes handicapées, des jeunes de moins de 18 ans, des personnes âgées, des personnes fragilisées ainsi que des personnes éloignées du livre et de la lecture.

Le DEPARTEMENT s'engage à :

- proposer l'accompagnement régulier sur site du référent de territoire désigné sur le service territorial de rattachement pour les bibliothèques.

Ce référent de territoire est l'interlocuteur privilégié de l'équipe de la bibliothèque pour tous les services proposés par la DLPB et pour toute question ou conseil relatif à la gestion et au développement de la bibliothèque et à son projet de service.

- accompagner les projets et actions de développement des publics à destination de la petite enfance, des personnes handicapées, des jeunes de moins de 18 ans, des personnes âgées, des personnes fragilisées ainsi que des personnes éloignées du livre et de la lecture, sous réserve

d'un engagement de la commune ou de l'EPCI dans la mise en œuvre du projet de développement concerné.

Article 7 : Accès au service et horaires d'ouverture

Selon la population de référence indiquée en préambule et selon les minima conseillés

~~La COMMUNE ou L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE~~
s'engage à :

- ouvrir la bibliothèque municipale au public au moins :

- 10 heures/semaine pour une médiathèque,
- 6 heures/semaine pour une bibliothèque du réseau départemental.

Si possible à des horaires et jours permettant au plus grand nombre de lecteurs de s'y rendre conformément aux orientations jointes en annexe.

L'accueil du public scolaire devra se faire en dehors des horaires tout-public, selon les modalités suivantes et conformément aux orientations conjointes définies par le Département et les représentants du Ministère de l'Education Nationale pour les services à proposer aux publics scolaires.

- prendre une délibération instaurant la gratuité du prêt aux lecteurs de moins de 18 ans pour tous les types de documents, éventuellement conditionnée à l'acquittement d'un d'abonnement annuel pour accéder à ce service.

En cas d'abonnement annuel, la délibération devra mentionner la gratuité pour les enfants jusqu'à 18 ans.

Article 8 : Offre documentaire et ressources numériques

~~La COMMUNE ou L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE~~
s'engage à :

- acquérir des collections à destination de l'ensemble des publics qu'elle a mission de desservir.

Le personnel a la responsabilité de la constitution, de l'organisation, de l'enrichissement, de l'évaluation et de la mise en valeur des collections sous l'autorité du maire de la commune ou du président de l'EPCI.

- inscrire chaque année un crédit d'acquisition de documents pour la bibliothèque au moins égal à (cf. tableau joint) :

.....⁴⁰⁰⁰ € soit 2,70 €/hab

- inscrire chaque année les crédits nécessaires dédiés exclusivement à l'achat de fournitures pour l'équipement matériel des documents de la bibliothèque,

- promouvoir les collections départementales auprès de son public,

- restituer dans les délais les documents empruntés et réservés par d'autres bibliothèques.

Le DEPARTEMENT s'engage à :

- mettre à disposition de la bibliothèque, en fonction de ses objectifs et de ses besoins, des documents imprimés et/ou audio-visuels : livres, cd audio, dvd vidéo, livres-lus, partitions ;
- accueillir les bibliothèques au moins deux fois par an et sur rendez-vous pour tout besoin supplémentaire dans l'espace de choix départemental de rattachement ;
- assurer un service de réservation des documents pour les usagers inscrits à la bibliothèque municipale.

Les documents réservés sont livrés deux fois par mois à la bibliothèque par une navette spécifique qui récupère également à cette occasion les documents demandés par d'autres bibliothèques du réseau et disponibles dans la bibliothèque municipale.

- soutenir le développement des collections de la bibliothèque pour la création ou la remise à niveau des collections de base, conformément au règlement de subvention pour le développement des collections de base des bibliothèques des communes de moins de 3000 habitants tel qu'adopté par le Conseil Départemental dans la version en vigueur à la date de signature de la présente convention ;
- soutenir les projets de développement des ressources documentaires et numériques de la bibliothèque de la commune ou de l'EPCI conformément au règlement de subvention en vigueur à la date de signature de la présente convention ;
- accompagner la commune par les équipes du service territorial de rattachement, et en particulier par le référent de territoire, pour le conseil et l'instruction relatifs aux dispositifs de subvention susmentionnés.

Article 9 : Action culturelle / Promotion de la lecture

~~La COMMUNE ou L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE~~
s'engage à :

- promouvoir le livre, la lecture ou la création littéraire sous toutes ses formes ;
- favoriser une coopération ou un partenariat actif avec les acteurs du milieu éducatif, culturel, social, artistique ou associatif ;
- proposer des projets de développement des publics cités à l'article 6 de la présente convention ;
- participer aux deux événements départementaux « Insolivres » et « Lire en Fête...Partout en Moselle ! » ;
- promouvoir le concours « MoseL'lire » et développer des partenariats avec les écoles et collèges et le périscolaire.

Le DEPARTEMENT s'engage à :

- soutenir dans le cadre des deux événements départementaux «Insolivres» et« Lire en Fête partout en Moselle » le développement et la promotion de la bibliothèque et de la lecture auprès des publics visés conformément au règlement de subvention pour les actions culturelles des bibliothèques tel qu'adopté par le Conseil Départemental dans la version en vigueur à la date de signature de la présente convention ;
- accompagner les projets par une assistance technique du référent action culturelle du service territorial de rattachement ;
- proposer un catalogue de ressources et à favoriser la mutualisation sur les territoires ;
- proposer une offre de supports et outils d'animation, en particulier des expositions, des "Raconte-Tapis®", des kamishibai, des tapis de lecture®, des tabliers à histoire, des malles d'instruments et des mallettes de jeux pour la promotion de la bibliothèque et de la lecture auprès des publics cibles conformément au projet de service de la bibliothèque.

TITRE IV : TERRITORIALISATION DES SERVICES**Article 10 : Territorialisation des services****Le DEPARTEMENT s'engage à :**

- confier une mission de proximité aux Services Territoriaux chargés :
 - de la gestion de l'offre des collections,
 - de l'évaluation du réseau,
 - de l'accompagnement des bibliothèques sur le territoire,
 - du suivi technique des dossiers de subvention,
 - du suivi des actions culturelles en lien avec les événements départementaux,
 - du suivi des actions de formation,
 - du suivi des projets de développement des publics.
- proposer l'accompagnement régulier du référent de territoire désigné sur Service Territorial de rattachement pour les bibliothèques.

Ce référent de territoire est l'interlocuteur privilégié de l'équipe de la bibliothèque et de la commune pour tous les services proposés par la DLPB et pour toute question ou conseil relatifs à la gestion et au développement de la bibliothèque.

Article 11 : Evaluation

La COMMUNE ou ~~L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE~~
s'engage à :

- produire les documents et justificatifs budgétaires et comptables attestant des dépenses et investissements réalisés pour la bibliothèque ;
- communiquer tous les documents justifiant de l'activité de la bibliothèque ;
- transmettre annuellement dans les délais requis le rapport d'activité envoyé par la DLPB.

Le DEPARTEMENT s'engage à :

- informer les communes et partenaires de l'évolution et des résultats des services de lecture sur le territoire mosellan.

TITRE V : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

Article 12 : Assurance – Responsabilité

~~La COMMUNE ou L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE~~ s'engage à :

- souscrire une assurance comprenant les documents et autres matériels mis à disposition par le Département ou un avenant au contrat établi pour l'assurance de la bibliothèque communale ;

- remplacer à l'identique ou à valeur équivalente, les ressources documentaires et d'animation prêtées par la DLPB en cas de perte ou détérioration.

Article 13 : Documents à joindre à la présente convention

1. Délibération créant la bibliothèque ;
2. Arrêté stipulant les conditions d'accès aux services proposés (règlement intérieur, horaires d'ouverture, tarifs) ;
3. Description et plan du local affecté à la bibliothèque ;
4. Délibération de dotation budgétaire (notamment pour l'acquisition de documents), ou subvention à l'association de gestion (éventuellement) ;
5. Composition de l'équipe chargée d'animer et de gérer la bibliothèque ;
6. Statut de l'association gestionnaire (éventuellement) ;
7. Convention liant la mairie et l'association gestionnaire de la bibliothèque communale (éventuellement) ;
8. Liste des biens à assurer ;
9. Tableau synthétique de présentation des minima conseillés pour le fonctionnement d'une bibliothèque municipale en fonction de la taille de la commune.

Article 14 : Délai de signature de la convention

Les communes ayant signé la précédente convention avec le Département de la Moselle, disposent d'un délai courant jusqu'au 30 juin 2017 pour signer la présente convention, selon les dispositions indiquées en préambule. Le Département se réserve la possibilité de suspendre les prestations effectuées sur la base de la convention en cours en cas de non-respect de ce délai.

Article 15: Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur, une fois signée par les deux contractants, à la date de sa notification au Maire de la Commune de ~~ou au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale~~ de : FORCELETTE.....

Elle annule et remplace celle du 05 mars 2019.....

Elle a une durée de validité d'un an, à compter de sa signature, et renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 3 années maximum.

Elle peut être modifiée ou dénoncée deux mois avant la date d'anniversaire du renouvellement.

Article 16 : Résiliation

La présente convention pourra être dénoncée par chacune des deux parties, en cas de non-respect des clauses de la présente convention ou de modifications de la politique de développement de la lecture publique de la Commune ou du Département.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation de la juridiction administrative compétente, après épuisement des voies amiables.

La dénonciation s'effectue par courrier recommandé avec accusé de réception, avec un préavis de deux mois.

Fait à METZ,

le

en deux exemplaires originaux



~~Maire ou le Président de
l'Établissement Public de Coopération
Intercommunale~~

Eddie MULLER .

Le Président du Conseil Départemental de
la Moselle

Patrick WEITEN

ANNEXE

Tableau synthétique des minima conseillés pour le fonctionnement d'une bibliothèque/médiathèque municipale ou intercommunale

Population de la commune ou de l'intercommunalité	Surface du local/bâtiment pour la bibliothèque	Budget d'acquisition annuel pour la bibliothèque	Nombre d'heures d'ouverture hebdomadaire de la bibliothèque	Composition de l'équipe de la bibliothèque
Moins de 1 000 habitants	50 m ²	1 € par habitant	6 h / semaine	2 bénévoles formés
De 1 000 à 2 999 habitants	70 m ²	1 € par habitant	6 h / semaine	1 salarié cat.C (minimum 0,5 ETP) et bénévoles formés
De 3 000 à 4 999 habitants	0,04 m ² par habitant	1 € par habitant Médiathèque : 2 € par habitant	10 h / semaine	2 salariés : un cat. B et un cat. C et bénévoles formés
De 5 000 à 9 999 habitants	0,07 m ² par habitant	2 € par habitant	15 h / semaine	3 salariés : 2 cat.B et un cat. C
De 10 000 à 20 000 habitants	0,07 m ² par habitant	2 € par habitant	20 h / semaine	5 à 6 salariés : 1 cat.A, 2 à 3 cat.B et 2 à 3 cat.C



Réussir ensemble !

Affaire suivie par :

Mme Karin ESSE

☎ : 03.87.35.02.37

N/Réf. : DLPB/L17339/KE/DF

Objet : convention de partenariat signée

Mairie de PORCELETTE
A l'attention du Secrétariat de Mairie
5 rue de Saint Avold
57890 PORCELETTE

Metz, le 16 OCT. 2017

Madame, Monsieur,

Je vous prie de trouver ci-joint la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique entre le Département et la Commune, signée par Monsieur le Président du Département de la Moselle.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La Directrice de la Lecture Publique
et des Bibliothèques, par intérim

Karin ESSE

Culture et Tourisme • Lecture Publique et Bibliothèques

☒ : Conseil Départemental de la Moselle • 1, rue du Pont Moreau • CS 11096 • 57036 Metz Cedex 1

Bureaux : 6, rue Joseph Cugnot • Metz • Tél. 03 87 35 02 51 ou 38 • Fax 03 87 35 02 09 • www.moselle.fr

Département de la Moselle
Arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle
Canton de Saint-Avold

COMMUNE DE PORCELETTE

N° 24 /2022

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 9 juin 2022

Nombre de membres

en exercice : 19 L'an deux mil vingt deux, le neuf du mois de juin , le Conseil Municipal
présents : de la Commune de Porcelette s'est réuni au lieu habituel, sous la
votants : présidence de Mme GUERRIERO Marie France, Maire.

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie-France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, THAUVIN Pascale, MALIZIA Marie Barbe, WÖHNER Natacha, GENEVAUX Sandra, BAROTH Cosette et DINI Marie Joséphine,
- MM. MICK René, STREIFF Clément, ROFFE Philippe, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, FELLINI Guillaume, OLIER Sébastien, PFLUMIO Hervé, WIRRIK Dominique et Lucien KERN.

Étaient présents tous les membres sauf :

Absent ayant donné procuration :

7. Objet : Subvention à l'USEP pour la participation à la sortie de fin d'année pour les élèves CM1 et CM2.

- Vu la demande de subvention demandée par Mme la Directrice du groupe scolaire, pour la classe de CM1-CM2, pour la sortie scolaire le 28 juin 2022 pour un montant de 480 € ;

Après délibération les membres du Conseil Municipal, décident :

Voix pour : 19	Voix contre : 0	Abstention : 0
----------------	-----------------	----------------

- d'accorder une subvention de 480 € pour la sortie du CM1-CM2 à TEPACAP à Bitche sous réserve de la réalisation du projet ;
- d'inscrire les dépenses correspondantes au BP2022
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents utiles à l'application de cette délibération et notamment les virements de crédits si nécessaires.

Fait et délibéré le 9 juin 2022

Pour extrait conforme

Le Maire

Marie France GUERRIERO



Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 10 juin 2022 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 3 juin 2022

Département de la Moselle
Arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle
Canton de Saint-Avold

COMMUNE DE PORCELETTE

N° 24 /2022

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 9 juin 2022

Nombre de membres

en exercice : 19

présents :

votants :

L'an deux mil vingt deux, le neuf du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune de Porcelette s'est réuni au lieu habituel, sous la présidence de Mme GUERRIERO Marie France, Maire.

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie-France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, THAUVIN Pascale, MALIZIA Marie Barbe, WÖHNER Natacha, GENEVAUX Sandra, BAROTH Cosette et DINI Marie Joséphine,
- MM. MICK René, STREIFF Clément, ROFFE Philippe, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, FELLINI Guillaume, OLIER Sébastien, PFLUMIO Hervé, WIRRIG Dominique et Lucien KERN.

Etaient présents tous les membres sauf :

Absent ayant donné procuration :

7. Objet : Subvention à l'USEP pour la participation à la sortie de fin d'année pour les élèves CM1 et CM2.

- Vu la demande de subvention demandée par Mme la Directrice du groupe scolaire, pour la classe de CM1-CM2, pour la sortie scolaire le 28 juin 2022 pour un montant de 480 € ;

Après délibération les membres du Conseil Municipal, décident :

Voix pour : 19	Voix contre : 0	Abstention : 0
----------------	-----------------	----------------

→ d'accorder une subvention de 480 € pour la sortie du CM1-CM2 à TEPACAP à Bitche sous réserve de la réalisation du projet ;

→ d'inscrire les dépenses correspondantes au BP2022

→ d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents utiles à l'application de cette délibération et notamment les virements de crédits si nécessaires.

Fait et délibéré le 9 juin 2022
Pour extrait conforme

Le Maire
Marie France GUERRIERO



Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 2022 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le

Ecole La Source / Jean Moulin
57890 Porcellette

Porcellette, le 6 mai 2022



prochain Conseil



A

Madame le Maire
Commune de Porcellette

BRASSEUR
DE TALENTS

Objet : demande

Sortie scolaire (élèves de CM1/CM2 et CM2)

Madame le Maire,

Veillez trouver ci-joint le plan financier concernant la sortie de fin d'année à TEPACAP à BITCHE pour les élèves de CM1 et CM2.

Elle se fera le 28 juin 2022. (si les conditions sanitaires nous le permettent)

Le programme de la journée sera le suivant :

- Départ de l'école vers 8h40
- Arrivée à Bitche vers 10h00.
- Activités : (10h15 – 12h00)
- Repas tiré du sac.
- Activités de 13h15 à 15h15.
- Retour à l'école vers 16h30

Je me permets de vous adresser une demande de subventions pour cette sortie. Pour information, un courrier de demande de subventions a également été adressé à l'association des parents d'élèves et au conseil général.

Dans l'attente d'une réponse favorable, je vous prie d'agréer Madame le Maire, l'expression de mes salutations les meilleures.

La directrice
N.LEONARD

PLAN FINANCIER (TEPACAP à BITCHE)

Bus : 480€ (cf devis)

Entrée et activités : 16€ par enfant

Repas tiré du sac (à la charge des parents)

Demande de prise en charge mairie : 480€

Demande de prise en charge APEP : 276€ (soit 6€/enfant)

Prise en charge ASSE USEP : 230€ (soit 5€/enfant)

Prise en charge parents : repas + 5€/enfant

Votre contact :
Pierre MAILLARD pmaillard@royer-voyages.com

Tél :

ECOLE JEAN MOULIN PORCELETTE

A l'attention de Mme LEONARD

Place de la Mairie
57890 PORCELETTE

Tél : 03 87 93 10 11 / Fax :

Mail : ecoleporcelette@orange.fr

DEVIS N° 939076

BEHREN LES FORBACH, le 5 mai 2022

Madame,

Nous vous remercions vivement de votre demande et vous prions de trouver ci-après, notre offre de services pour la mise à disposition d'un autocar.

Destination : BITCHE : PARC TEPACAP

le Mardi 28 juin 2022

- Départ à 08:40 de PORCELETTE

- Retour à 16:20 à PORCELETTE

Prix forfaitaire :

53 fauteuils

480,00 € TTC (*)

Ce prix comprend :

- La mise à disposition d'un autocar 53 fauteuils

En cas de dépassement d'horaire au retour, l'heure supplémentaire vous sera facturée à **60,00 Euros**.

Merci de bien vouloir nous préciser l'adresse de facturation si celle-ci est différente de l'adresse du devis.

(*) Le prix indiqué dans ce devis reste soumis à l'augmentation du coût du carburant. Il est susceptible d'être revu à la hausse.

ATTENTION : Ce devis ne tient pas lieu de Confirmation

ð Afin que nous considérions cette demande de devis comme une réservation définitive, vous voudrez bien nous faire parvenir un exemplaire de la présente revêtu de votre signature et de la mention « BON POUR ACCORD »

Pour vous permettre de découvrir notre gamme d'autocars et nos prestations, vous pouvez consulter notre site www.royer-voyages.com onglet « Autocars, nos prestations ».

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

BON POUR ACCORD
Date et Signature

Philippe SOCHA
Directeur de Site

Pièce jointe : conditions de vente

La confirmation du devis vaut acceptation sous réserve des conditions générales de vente.

IMPORTANT : Ce devis a été calculé selon la stricte application de la réglementation sociale régissant les transports routiers. Nous vous informons que l'amplitude de travail journalière d'un conducteur ne peut dépasser 14H00 départ / retour garage.

Les temps de conduite ne peuvent dépasser 09h00 par jour avec obligation de bénéficier de 45 minutes de repos dans chaque période de 04h30 de conduite. Le non-respect de ces règles du fait du client peut engager sa responsabilité. Nos conducteurs ont pour instructions de se conformer strictement à la législation en vigueur.



www.autocars-schidler.fr
 METZ - NANCY - PARIS
 Autocars PMR et cars de Prestige, de 8 à 91 places



DEVIS N° 67996
 Suivi par : Kristina FELKHLE
 Tél : 03 87 66 06 82
 Fax : 03 87 66 06 89
 E-Mail :
 k.felkhle@autocars-schidler.com

ECOLE DE PORCELETTE
 A l'attention de Mme LEONARD
 RUE DE HAM
 57890 PORCELETTE

Tél : 03 87 93 10 11 / Fax : 03.87.29.71.70
 Mail : ecoleporcelette@orange.fr

**Ce devis n'est ni une option,
 ni une confirmation de commande.**

Metz, le 5 mai 2022

Madame,

Pour faire suite à votre demande de devis dont nous vous remercions vivement, nous avons le plaisir de vous communiquer les conditions que nous pourrions vous consentir pour votre déplacement exprimé ci-dessous :

DESTINATION : BITCHE (57230) pour 152 km inclus	
ITINERAIRE :	
ALLER	
08h45 : Départ de l'école primaire La Source / Jean Moulin, place de la Mairie	
10h00 : Arrivée à T'es pas cap à 57230 Bitche	
RETOUR	
15h00 : Départ de T'es pas cap à 57230 Bitche	
16h15 : Arrivée et fin à l'école primaire La Source / Jean Moulin, place de la Mairie	
Via Forbach / Sarreguemines	
<ul style="list-style-type: none"> • Départ : Mardi 28 juin 2022 à 08:45 Lieu : PORCELETTE (57) • Retour : Mardi 28 juin 2022 à 16:15 Lieu : à votre lieu de départ 	
Prix du transport : 690,00 € TTC (TVA 10%)	Pour votre information, l'émission moyenne de CO2 en transport interurbain est de 19,45 g/passager et km.

PRESTATIONS INCLUSES	PRESTATIONS NON INCLUSES
- La mise à disposition d'un autocar SCOLAIRE 63 pl www.autocars-schidler.com/scolaires.html - Voyage effectué en transfert aller et retour - Taxes d'autoroutes et de douanes (le cas échéant) Nombre de conducteur pendant tout le voyage : 1	- Sup. km : 1.70 € HT/km - Sup. horaire de fin de service : 75 € HT/heure

Ces conditions sont valables 1 mois, elles ont été calculées selon les informations que vous nous avez fournies. Si celles-ci étaient incomplètes ou encore modifiées, le prix pourrait changer. Notre parc est équipé de véhicules de 8 à 92 fauteuils avec des variantes d'équipements, nous vous invitons à visiter notre site internet afin de faire le choix qui convient le mieux à votre voyage : www.autocars-schidler.com.

Notre entreprise PME du transport depuis 1930 respecte la réglementation et s'inscrit dans la démarche qualité AFAQ du groupement national REUNIR auquel elle adhère.

Dans l'espoir que notre offre retienne votre attention, veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments dévoués et distingués.

**Responsable Commerciale et Développement
 Kristina FELKHLE**



Siège social : rue de Metz - B.P. 43 - 57320 Bouzonville - Tél. 03 87 78 57 57 - Fax. 03 87 78 46 40
 Etablissement secondaire : 7, rue de Méric - 57050 METZ - Tél. 03 87 78 57 57 - Fax 03 87 66 06 89
 S.A.S. au capital de 300 000 € - Siren 358 809 036 00074 - Lic. IM057120009

BPLC METZ IBAN: FR76 1470 7001 0103 4210 9204 487 - BIC/SWIFT: CCBPFRPPMTZ - CIC EST FORBACH IBAN: FR76 3008 7333 8000 0184 8870 105 - BIC/SWIFT: CMCIFRPP
 SOCIETE GENERALE METZ IBAN: FR76 3000 3074 5900 1200 0702 378 - BIC/SWIFT: SOGEFRPP - BNP PARIBAS METZ IBAN: FR76 3000 4004 5100 0102 4682 762 - BIC/SWIFT: BNPAFRPPMTZ

ECOLE DE PORCELETTE
A l'Att. de Madame LEONARD
RUE DE HAM
57890 PORCELETTE

Saint Avold, le mardi 10 mai 2022

DEVIS N°51657

Madame LEONARD,

Nous sommes très honorés de votre sollicitation à l'occasion de votre prochain voyage et vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous notre proposition commerciale.

DATE DU TRANSPORT : mardi 28 juin 2022

<p>Prise en charge à 08:40 à PORCELETTE ECOLE ELEMENTAIRE JEAN MOULIN</p> <p>A destination de <u>BITCHE TEPACAP</u></p> <p>Retour à 16:20 à PORCELETTE ECOLE ELEMENTAIRE JEAN MOULIN</p> <p>Nombre de passagers : 52</p>	<p>Ce tarif comprend :</p> <ul style="list-style-type: none">- Nombre de conducteur(s) : 1- Nombre de véhicule(s) : 1- Catégorie: Standard 55 places- Repas conducteur inclus- Parking et péages inclus
--	---

TARIF DE LA PRESTATION : 502,00 € TTC*/par autocar

**Evolutif selon le taux de TVA en vigueur au jour de la prestation*

Observation :

PORCELETTE ECOLE - BITCHE TEPACAP

1H20 TEMPS TRAJET

En cochant cette case, je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales de vente annexées au verso de ce devis.

Mention « BON POUR ACCORD »

Le

Nom :
Signature

Toute notre équipe commerciale se réjouit de vous accueillir à bord de l'un de nos autocars et se tient à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veuillez agréer, Madame LEONARD, nos salutations dévouées.

Téléphone : 03 87 29 26 49

Email : commercialsaintavold-grandest@transdev.com

Le Service Commercial
Severine DREVICI

Département de la Moselle Arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle Canton de Saint-Avold
COMMUNE DE PORCELETTE

N°25/2022

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 9 juin 2022

Nombre de membres

en exercice : 19 L'an deux mil vingt deux, le 9 du mois de juin, le Conseil Municipal
présents : de la Commune de Porcellette s'est réuni en mairie, sous la
présidence
votants : de Mme Marie France GUERRIERO, Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie-France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, THAUVIN Pascale, MALIZIA Marie Barbe, WÖHNER Natacha, GENEVAUX Sandra, BAROTH Cosette et DINI Marie Joséphine,
- MM. MICK René, STREIFF Clément, ROFFE Philippe, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, FELLINI Guillaume, OLIER Sébastien, PFLUMIO Hervé, WIRRIQ Dominique et Lucien KERN.

Etaient présents tous les membres sauf :

Absent ayant donné procuration : FELLINI Guillaume à GUERRIERO Marie-France

8. Objet : Admission en non valeur de produits irrécouvrables.

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un état transmis par Madame la Trésorière concernant une somme mise en recouvrement dont l'encaissement n'a pu être effectué à ce jour, d'un montant de 227,15€ ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer la créance n'ont pas abouti ou que la somme était trop modique pour engager des poursuites et qu'il est désormais certain que cette créance ne pourra plus faire l'objet d'un recouvrement,

Considérant que dans un souci de bonne gestion il est inutile de faire figurer des sommes qui ne pourront être perçues par suite à des absences, faillites, insolvabilité ou indigence des débiteurs,

Le Conseil Municipal estimant que cette somme ne pourra être perçue, décide :

Voix pour : 19	Voix contre : 0	Abstention : 0
----------------	-----------------	----------------

- d'admettre cette somme en non valeur pour un montant total de 227,15 € au compte 6541 du BP 2022 ;
- d'autoriser Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches financières et signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 9 juin 2022

Pour extrait conforme

Le Maire
Maire France GUERRIERO



Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 10 juin 2022 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 3 juin 2022

Exercice	Ref	DÉBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	Admis
2019	157935800	BRUNIE Blandine	7,69	Combinaison infructueuse d actes	
2019	157935800	BRUNIE Blandine	54,45	Combinaison infructueuse d actes	
2019	157935800	BRUNIE Blandine	33,35	Combinaison infructueuse d actes	
2019	157935800	BRUNIE Blandine	11,55	Combinaison infructueuse d actes	
2019	157950800	BRUNIE Blandine	30,50	Combinaison infructueuse d actes	
2019	157950800	BRUNIE Blandine	6,99	Combinaison infructueuse d actes	
2019	157950800	BRUNIE Blandine	10,50	Combinaison infructueuse d actes	
2019	157950800	BRUNIE Blandine	49,50	Combinaison infructueuse d actes	
		BRUNIE Blandine (Total pour le débiteur)	204,53 €		
2019	157939800	FOREST Wendy	4,35	RAR inférieur seuil poursuite	
2019	157951800	FOREST Wendy	2,14	RAR inférieur seuil poursuite	
2019	157951800	FOREST Wendy	10,42	RAR inférieur seuil poursuite	
2019	157951800	FOREST Wendy	2,25	RAR inférieur seuil poursuite	
2019	157951800	FOREST Wendy	3,36	RAR inférieur seuil poursuite	
		FOREST Wendy (Total pour le débiteur)	22,52 €		
2020	T-405	ORANGE BUSINESS	0,10	RAR inférieur seuil poursuite	
		ORANGE BUSINESS (Total pour le débiteur)	0,10 €		
		Grand Somme	227,15 €		

Département de la Moselle Arrondissement de Forbach Canton de Saint-Avoid
COMMUNE DE PORCELETTE

N°26/2022

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 9 juin 2022

Nombre de membres

en exercice : 19 L'an deux mil vingt deux, le 9 du mois de juin, le Conseil Municipal de la
présents : Commune de Porcelette s'est réuni, au lieu habituel sous la présidence de
votants : Mme Marie-France GUERRIERO, Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie-France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, THAUVIN Pascale, MALIZIA Marie Barbe, WÖHNER Natacha, GENEVAUX Sandra, BAROTH Cosette et DINI Marie Joséphine,
- MM. MICK René, STREIFF Clément, ROFFE Philippe, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, FELLINI Guillaume, OLIER Sébastien, PFLUMIO Hervé, WIRRIG Dominique et Lucien KERN.

Etaient présents tous les membres sauf :

Absent ayant donné procuration : FELLINI Guillaume à GUERRIERO Marie-France

9.- OBJET : Emplois saisonniers 2022

Madame le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de l'accroissement de l'activité en période estivale, il convient de renforcer les effectifs.

Sur proposition de Mme le Maire et après délibération, le Conseil municipal

Décide de :

Autoriser le recrutement de 5 saisonniers pour la période estivale étant précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Donner tout pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour leur mise en œuvre.

Voix pour : 19	Voix contre : 0	Abstentions : 0
----------------	-----------------	-----------------

Fait et délibéré le 9 juin 2022

Pour extrait conforme,
Le Maire
Marie France GUERRIERO,



Le Maire certifie que cette délibération a été affichée sur la porte de la Mairie le 10 juin 2022 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 3 juin 2022

Département de la Moselle
Arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle
Canton de Saint-Avold

COMMUNE DE PORCELETTE

N°25/2022

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 9 juin 2022

Nombre de membres

en exercice : 19 L'an deux mil vingt deux, le 9 du mois de juin, le Conseil Municipal
présents : de la Commune de Porcellette s'est réuni en mairie, sous la
présidence
votants : de Mme Marie France GUERRIERO, Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie-France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, THAUVIN Pascale, MALIZIA Marie Barbe, WÖHNER Natacha, GENEVAUX Sandra, BAROTH Cosette et DINI Marie Joséphine,
- MM. MICK René, STREIFF Clément, ROFFE Philippe, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, FELLINI Guillaume, OLIER Sébastien, PFLUMIO Hervé, WIRRIIG Dominique et Lucien KERN.

Etaient présents tous les membres sauf :

Absent ayant donné procuration : FELLINI Guillaume à GUERRIERO Marie-France

8. Objet : Admission en non valeur de produits irrécouvrables.

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un état transmis par Madame la Trésorière concernant une somme mise en recouvrement dont l'encaissement n'a pu être effectué à ce jour, d'un montant de 227,15€ ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer la créance n'ont pas abouti ou que la somme était trop modique pour engager des poursuites et qu'il est désormais certain que cette créance ne pourra plus faire l'objet d'un recouvrement,

Considérant que dans un souci de bonne gestion il est inutile de faire figurer des sommes qui ne pourront être perçues par suite à des absences, faillites, insolvabilité ou indigence des débiteurs,

Le Conseil Municipal estimant que cette somme ne pourra être perçue, décide :

Voix pour : 19	Voix contre : 0	Abstention : 0
----------------	-----------------	----------------

- d'admettre cette somme en non valeur pour un montant total de 227,15 € au compte 6541 du BP 2022 ;
- d'autoriser Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches financières et signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 9 juin 2022

Pour extrait conforme

Le Maire
Marie-France GUERRIERO



Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 10 juin 2022 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 3 juin 2022

Département de la Moselle
Arrondissement de Forbach
Canton de Saint-Avold

COMMUNE DE PORCELETTE

N°26/2022

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 9 juin 2022

Nombre de membres

en exercice : 19 L'an deux mil vingt deux, le 9 du mois de juin, le Conseil Municipal de la
présents : Commune de Porcellette s'est réuni, au lieu habituel sous la présidence de
votants : Mme Marie-France GUERRIERO, Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie-France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, THAUVIN Pascale, MALIZIA Marie Barbe, WÖHNER Natacha, GENEVAUX Sandra, BAROTH Cosette et DINI Marie Joséphine,
- MM. MICK René, STREIFF Clément, ROFFE Philippe, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, FELLINI Guillaume, OLIER Sébastien, PFLUMIO Hervé, WIRRIQ Dominique et Lucien KERN.

Étaient présents tous les membres sauf :

Absent ayant donné procuration : FELLINI Guillaume à GUERRIERO Marie-France

9.- OBJET : Emplois saisonniers 2022

Madame le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de l'accroissement de l'activité en période estivale, il convient de renforcer les effectifs.

Sur proposition de Mme le Maire et après délibération, le Conseil municipal

Décide de :

Autoriser le recrutement de 5 saisonniers pour la période estivale étant précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Donner tout pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour leur mise en œuvre.

Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré le 9 juin 2022

Pour extrait conforme,
Le Maire
Marie France GUERRIERO,



Le Maire certifie que cette délibération a été affichée sur la porte de la Mairie le 10 juin 2022 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 3 juin 2022